

CONDITIONS GENERALE DE VENTE GENERALITES

Les prix, spécifications et renseignements portés sur les tarifs, catalogues et notices n'engagent pas la société HEXACOM .

Celle-ci se réserve la possibilité à tout moment d'effectuer toutes modifications dans la constitution, la disposition, la forme, la présentation ou la dimension de ses appareils et accessoires.

Le contrat de vente n'est parfait que si la commande de l'acheteur a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de la Société HEXACOM et précisément des chefs d'agence ou de la Direction Générale dans le cas d'engagements passés par des représentants de la société HEXACOM .

Les installations téléphoniques et télégraphiques relevant des industries mécaniques et électriques elles-mêmes rattachées à la Métallurgie, les activités de la Société HEXACOM ne sont donc pas soumises aux règles en vigueur dans le bâtiment et les travaux publics.

PRIX - DEVIS OU MARCHE

La fourniture comprend exactement les appareils et accessoires spécifiés au devis ou marché.

Pour les fournitures non comprises au devis ou marché, de nouveaux prix et délais sont discutés spécialement entre la société HEXACOM et l'acheteur. En aucun cas les conditions applicables aux fournitures additionnelles ne peuvent ne préjudicier à celles de la commande principale.

1 Les longueurs de câbles, de gaines, le nombre de sous-répartiteurs prévus par les soins de la société HEXACOM pour un marché ou un devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être la cause de réclamation ou de demande de réduction de prix.

2 Dans le cas où les éléments tels que la longueur de gaines, câbles, sous-répartiteurs, seraient communiqués par l'acheteur en quantité insuffisante, la société HEXACOM se réserve le droit de facturer en plus les quantités supplémentaires, ainsi que la main d'œuvre et les frais de déplacement relatifs à ces travaux. Les marchés de fournitures et les travaux peuvent ne pas être soumis à un règlement d'architecte ou d'ingénieur conseil.

3 Les devis et marchés sont établis suivant l'estimation des besoins et vérifiés par l'acheteur. En cas d'insuffisance pour quelque cause que ce soit, les fournitures et travaux supplémentaires sont à la charge de l'acheteur.

ETUDES ET PROJETS

Les études, projets et documents de toute nature, remis ou envoyés par la société HEXACOM restent sa propriété tant matérielle qu'intellectuelle. Ils ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite et doivent lui être restitués sur sa demande.

MODE DE LIVRAISON

Quelle que soit la destination du matériel et les conditions de la vente, la livraison est toujours réputé effectuée dans les magasins ou ateliers de la société HEXACOM . Il ne saurait être prévu un transfert de responsabilités.

La livraison est considérée comme effectuée soit par la remise directe à l'acheteur, soit par simple avis de mise en sa présence du matériel, soit par la délivrance du matériel dans les ateliers ou magasins de la société HEXACOM à un expéditeur ou transporteur.

L'acheteur a la faculté de demander que les appareils et accessoires demandés par lui soient réceptionnés en sa présence au moment de la livraison dans les ateliers ou magasin de la société HEXACOM .

Toutefois lorsque les appareils et accessoires doivent être montés sur place par la société HEXACOM , il est procédé sur les lieux mêmes du montage. Dans les deux cas, les frais que peuvent occasionner la réception sont à la charge de l'acheteur, en sus du prix de la fourniture.

Faute par l'acheteur d'être présent ou représenté, la livraison est considérée comme valablement effectuée, et par conséquent sa responsabilité est entièrement engagée (par exemple : vol sur le chantier).

DELAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION

Le délai de livraison dans les magasins ou ateliers de la société HEXACOM est fixé par la société HEXACOM et accepté par l'acheteur. Il est respecté autant que faire se peut.

Sauf stipulation expresse et par écrit entre les parties, les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts d'aucune sorte.

La société HEXACOM est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

1 Si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'acheteur.

2 Si l'acheteur n'a pas fourni en tant voulu les renseignements nécessaires à la société HEXACOM ou mis à sa disposition des locaux de montage, tels que définis dans les conditions de montage.

En cas de force majeure ou d'évènements entraînant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans les ateliers de la société HEXACOM ou de ses fournisseurs.

ANNULATION DE COMMANDE

Le client dispose du droit d'annuler le bon de commande avant l'installation du Matériel. Toutefois, l'exercice de ce droit est conditionné par le règlement préalable d'une somme égale à 25 % du montant Hors Taxes de la commande dans le cadre d'une vente au comptant, et à 9 loyers mensuels dans le cas d'une location.

TRANSPORT – DOUANE – OCTROI – MANUTENTION - ASSURANCE DU MATERIEL

Toutes opérations de transport, douane, octroi et manutention du matériel hors des ateliers ou magasins de la société HEXACOM sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur. Il appartient à celui-ci de vérifier les colis à l'arrivée et d'exercer ses recours, s'il y a lieu, contre les transporteurs, même si l'expédition est faite franco.

GARANTIE

Le matériel neuf fourni par la société HEXACOM est garanti 6 mois à compter de la livraison ou de la terminaison des travaux de montage exécutés par les soins de la société HEXACOM contre tous les défauts de matière et tous vices de construction, à charge par l'acheteur de prouver l'existence de ces défauts ou vices. Cette garantie est réduite à 3 mois pour le matériel utilisé jour et nuit.

Cette garantie donnée par la société HEXACOM est strictement limitée soit à l'échange gratuit dans les magasins de la société HEXACOM, soit à la réparation gratuite de ces pièces dans les ateliers de la société HEXACOM soit à la relève de programmation éventuellement contenue dans le logiciel.

Si l'acheteur demande expressément, dans le cadre de la garantie, une réparation ou un échange sur le site il sera facturé en sus les frais de main-d'oeuvre et de déplacement de l'acheteur.

La garantie ne peut être invoquée par l'acheteur pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite des pièces détériorées par suite d'accident, utilisation défectueuse des appareils, défaut de surveillance ou d'entretien, modification apportée hors de l'intervention de la société HEXACOM, mauvais état des lieux, dégâts consécutifs à un incendie, à une inondation, à ces accidents, à des bris, chocs ou chutes, à des surtensions électriques de toute nature, à la foudre, à l'humidité ou à la chaleur ambiante ou toute autre cause ne provenant pas du fait de la société HEXACOM. De convention expresse la garantie donnée par la société HEXACOM ne peut en aucun cas engager

sa responsabilité ni donner lieu à quelques titres que ce soit à une demande d'indemnités ou de dommages et intérêts.

Sauf stipulation spéciale de la part de la société HEXACOM, les pièces sujettes à une usure rapide (cordons, composants ...) ne comportant aucune garantie après leur mise en service.

Les fournitures de matériel d'occasion et les réparations de matériel usagés sont faites sans garantie.

L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la dite période.

MAINTENANCE

Dès la mise en service, un contrat de maintenance prend effet complétant la garantie : main d'oeuvre et déplacement, ainsi que les ordres de correction du logiciel, le remplacement des pièces défectueuses par l'utilisation normale de l'installation à l'exclusion des alimentations.

LOCATION

Suivant les conditions particulières éventuellement annexées aux présentes.

DEPÔT DE GARANTIE

A la date de la signature de s présentes par l'utilisateur, celui-ci verse par chèque à l'ordre de HEXACOM un dépôt de garantie.

Cette somme est remboursable à la fin du contrat de maintenance ou à la fin du contrat de location ou de financement, déduction faite des redevances, frais de remise en état, frais de recyclage ou de mise au rebut, frais de dépose, d'emballage et de transport et indemnités qui seraient à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur dispose d'un délai de 6 mois pour réclamer sont chèque de dépôt de garantie. A terme échu, il devient la propriété de la société HEXACOM dans sa totalité.

Lors du renouvellement du matériel, le chèque de dépôt de garantie reste également la propriété de la société HEXACOM et ce jusqu'au terme de nouveau contrat souscrit.

CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à une fourniture ou à un règlement, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement stipulés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

RELATIONS FRANCE TELECOM(FT) ET AUTRES OPERATEURS

La société HEXACOM fera gracieusement toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration de FT ou d'un opérateur, sans qu'il en résulte un transfert de responsabilité.

Toutes les redevances dues à FT ou à tout autre opérateur restent à la charge de l'acheteur.

La société HEXACOM ne saurait être rendue responsable du retard apporté par FT ou tout autre opérateur pour :

- la constitution du dossier
- la création des lignes, des émetteurs d'impulsion de taxes
- des lignes de postes supplémentaires extérieurs (PSE)
- des liaisons spécialisées, des équipements sélectifs directs à l'arrivée ou tout autre dispositif.

De ce fait, il ne sera pas dérogé aux conditions de paiement.

Compte tenu de la nécessaire connexion de l'installation au réseau FT ou d'un autre opérateur, le présent contrat est conclu sous réserve de possibilité d'obtenir les prestations convenues auprès de l'opérateur et notamment, sans que cela soit exhaustif, la numérisation des lignes et le maintien des mêmes numéros après la numérisation.

REDEVANCES

En cas d'utilisation d'une musique d'attente ou d'une sonorisation, les démarches auprès de la SACEM, de la SCPP ou de tout autre organisme, ainsi que le règlement des redevances sont à la charge de l'acheteur.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous nos prix, quels qu'ils soient s'entendent hors taxes, valeur date du devis ou marché.

L'acheteur dispose d'un délai d'option d'1 mois pour donner suite aux propositions. Passé ce délai, la société HEXACOM se réserve le droit d'actualiser ses conditions. Lorsque l'exécution de la commande excède, du fait de l'acheteur, un délai de 3 mois, la société HEXACOM se réserve le droit d'appliquer une révision de prix.

Les prix sont actualisés ou révisés selon la formule :

$P = P_0 (0,10 + 0,75 S + PSDt)$

So PSDto

Dans laquelle :

P = le prix révisé

Po = le prix prévu au contrat de vente, y compris le cas échéant ses avenants

So, PSDto = respectivement l'indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques et les produits réfractaires, l'indice des produits et services divers « téléphone » connu à la date de prise d'effet du contrat, PSDt = étant les mêmes indices à la date d'exécution des travaux, tels que ces indices sont publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix (BOSP), il sera fait application des indices professionnels.

Les conditions de paiement sont les suivantes :

1/3 du montant TTC à la commande par chèque,

1/9ème du montant TTC à la livraison du matériel par chèque,

Le solde à réception de facture.

L'acompte est exigible dès notification des commandes. En cas de résiliation de celle-ci, l'acompte reste acquis à la société HEXACOM.

En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé conventionnellement à 1.5 % par mois.

De plus si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne ou paiement comptant ou escompte pour paiement anticipé ne lui sera accordé.

TRANSFERT DES RISQUES ET CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de l'équipement ne sera définitivement transféré au client qu'à la date où celui-ci en aura payé le prix. En conséquence,

HEXACOM se réserve expressément la possibilité de faire valoir son droit de propriété sur les équipements vendus (loi du 12 mai 1980), et d'en reprendre possession à tout moment en cas de non-paiement même partiel.

Le client s'oblige personnellement à l'égard de la société HEXACOM à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement.

Cependant, quoi que non-proprétaire jusqu'au paiement complet du prix, le client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes. En cas de reprise des matériels, par jeu de la clause de propriété, outre le règlement des frais de déconnexion et de retours, ainsi qu'éventuellement les frais de remise à neuf des équipements, le client sera redevable d'une indemnité de résolution égale à 30% du prix facturé Hors Taxe des équipements repris. Toutefois, HEXACOM se réserve soit le droit d'agir en exécution forcée du contrat afin d'obtenir le prix total des équipements, sans préjudice du tout dommages et intérêts, soit de mettre en oeuvre la résolution du contrat de vente.

LOGICIEL

Les programmes du logiciel demeurent dans tous les cas la propriété de la société HEXACOM. Il ne sera en aucun cas possible d'intervenir pour modification ou copie sans accord préalable et exprès en présence de techniciens ou ingénieurs de la société HEXACOM.

A défaut, la société HEXACOM ne pourra être tenue responsable pour toutes perturbations dans le fonctionnement de l'installation qui résulteraient des modifications des programmes.

DROIT DE LICENCE DES LOGICIELS

Le client n'acquière aucun droit de propriété sur les logiciels intégrés dans le matériel mis en oeuvre. HEXACOM concède au client un droit d'utilisation incessible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui

sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats de locations.

RESPONSABILITES ASSURANCES

De convention expresse, la responsabilité de HEXACOM est exclue en cas de survenance d'un événement échappant à son contrôle et notamment par suite d'une force majeure, ou d'un cas fortuit.

Les obligations contractuelles de HEXACOM ne découlent que des conventions conclues conformément aux dispositions stipulées aux présentes Conditions Générales.

Quelle que soit la nature du dommage invoqué ou des modalités de l'action mise en oeuvre par le client, la responsabilité est limitée à la réparation des dégâts matériels causés aux produits contractuels. HEXACOM exclut donc expressément toute autre responsabilité au titre des dommages matériels ou immatériels directs ou indirects et la réparation de tout préjudice financier découlant notamment d'une perte de bénéfice, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, etc....pour autant que de telles limitations ou exclusions soient compatibles avec les dispositions légales en vigueur de caractère impératif.

REGLES COMMUNES AU MONTAGE A FORFAIT OU AU MONTAGE A L'ATTACHEMENT

Avant l'arrivée des monteurs, tous travaux d'appropriation des locaux devront être terminés par les soins de l'acheteur. De plus, les éléments connexes destinés à entrer en liaison avec le matériel HEXACOM devront être montés en temps utile par les soins de l'acheteur. Les chantiers ou locaux dans lesquels s'effectue le montage doivent se trouver dans des conditions de travail hygiéniques suffisantes. Pendant la saison froide, les locaux doivent être chauffés.

L'exécution des travaux de montage est régie par les différentes prescriptions légales, l'acheteur restant responsable de la non-observation de ces prescriptions.

Toute observation de l'acheteur doit être faite sur le bon de travail que le monteur est tenu de lui présenter avant son départ ou pour les travaux de longues durées tous les 8 jours. Sauf en tente préalable avec la société HEXACOM l'acheteur ne doit faire aucune

avance d'argent au personnel. Toutefois, s'il fallait déroger à cette règle, l'acheteur devrait faire connaître sans retard à la société HEXACOM le montant de la somme versée.

Sont à la charge de l'acheteur :

1 Les manutentions et le transport de matériel

2 Les frais d'octroi ou toute perception analogue

3 Les salaires des aides mis à la disposition de la société HEXACOM dont le nombre et la qualité sont laissés à l'appréciation du monteur

4 L'éclairage et le chauffage du lieu de montage

5 L'alimentation en énergie, prise de terre (résistance inférieure à 5 ohms), les agencements et dispositifs nécessaires pour le réglage,

la mise en ordre de marche et le fonctionnement des appareils (ventilation haute et basse du local batterie) conformes aux spécifications FT

6 Les travaux de génie civil (tranchée, fourreautage, signalisation) ainsi que les liaisons aériennes

7 Les travaux de serrurerie, maçonnerie, menuiserie, peinture... nécessités par l'installation ainsi que ceux faisant partis de l'aménagement des locaux devant respecter les obligations suivantes :

Hygrométrie sans condensation de 20% à 80% (variation 10% heure)

Température 0% à 35% C (variation+- 5% heure)

Revêtement de sol anti-statique

8 le magasinage et le gardiennage (dans un local clos et couvert situé à proximité du lieu de montage) du matériel et de l'outillage destinés à l'installation ainsi que la réparation des dommages résultants du vol, incendie, détérioration ou destruction de ces objets. Ce local sera mis à la disposition du personnel de la société HEXACOM pendant le temps de montage de l'installation.

En cas d'accident en cours de montage, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la société HEXACOM est strictement limitée au personnel qu'elle emploie et à la fourniture des matériels. En conséquence, la société HEXACOM n'encourt aucune responsabilité pour des dommages de quelque nature que ce soient, occasionnés soit au personnel, soit au matériel de l'acheteur ou de tiers.

A compter de la livraison du matériel, l'acheteur assurera tous les risques de perte ou dommage et il lui appartiendra de prendre les couvertures qui lui paraissent nécessaires. Le personnel de la société

HEXACOM ne doit jamais être employé à un travail autre que celui qui se rattache directement au matériel fourni ou qui lui a été formellement prescrit par la société HEXACOM .
Celle-ci fait toutes réserves et décline toutes responsabilités pour le cas où cette stipulation ne serait pas observée.

MONTAGE

Généralités

Tout marché comprenant une fourniture d'appareils et des travaux de montage sur place est soumis à la fois aux conditions générales de vente et aux conditions générales ci-après. Les présentes conditions s'appliquent aux travaux de toute nature exécutées sur place à l'attachement ou à forfait par le personnel de la société HEXACOM .

La société HEXACOM pourra éventuellement si elle le juge nécessaire, et sous sa responsabilité, charger des maisons spécialisées de l'exécution de divers travaux et, céder à d'autres entreprises qualifiées , ses droits et obligations.

Montage à forfait : Le pris à forfait porté sur le devis de la société HEXACOM est établi en supposant que le travail peut être commencé dès l'arrivée des monteurs et se poursuivre sans interruption jusqu'à terminaison.

Il est donc indispensable que le matériel et l'outillage soient rendus à pied d'oeuvre et les travaux préparatoires terminés ainsi qu'il est indiqué aux « règles communes ».

Si les monteurs ne peuvent pas commencer le travail ou sont obligés de l'interrompre ou de le reporter pour quelque cause que ce soit, ne provenant pas du fait de la société HEXACOM , ou si par suite de non exécution des travaux préparatoires la durée du travail est prolongée, ou si enfin un travail non prévu ou devis est demandé par l'acheteur, le temps d'attente ou de travail supplémentaire, ainsi que les indemnités correspondantes de déplacements sont facturés en plus du prix forfaitaires, aux conditions indiquées ci-après pour les travaux exécutés à l'attachement.

Si l'interruption du montage ou l'impossibilité de mettre l'installation en service rend nécessaire un second déplacement, ce dernier est facturé en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après.

Montage à l'attachement : Pour les travaux de montage à l'attachement signés par le client, suivant les conditions générales de facturation telles qu'elles figurent au verso de ces bons, les factures sont payables au comptant sans escompte.